**Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** Nouméa, le 12/08/04

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

## COMMUNIQUE

*Réunion de gouvernement du 12 août 2004*

**Le gouvernement approuve le programme de vols et les tarifs de Pacific Blue Airlines, ainsi que la nouvelle grille tarifaire déposée par Air Calédonie International**

Dans le cadre de l'accord franco-australien, l'Australie a désigné la compagnie Pacific Blue Airlines pour exercer certains droits de trafic qui lui sont attribués. Le gouvernement, réuni le 12 août 2004, a approuvé par arrêté le programme d'exploitation ainsi que la grille tarifaire permettant à la compagnie australienne d'effectuer des vols réguliers entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie. Cette décision devrait favoriser le développement du tourisme en Nouvelle-Calédonie et permettre aux Calédoniens de bénéficier d'une offre tarifaire diversifiée.

Les tarifs proposés par la compagnie Pacific Blue Airlines, moins chers que les tarifs de référence actuellement disponibles, correspondent à une offre de service basée sur : le recours privilégié à internet pour les réservations, des conditions commerciales (réservation, achat, modification, annulation) très strictes et un service à bord minimum.

Deux rotations hebdomadaires entre Nouméa et Brisbane, les mardi et samedi, devraient être assurées à partir du 12 octobre 2004 par la compagnie Pacific Blue Airlines, qui mettra à disposition un Boeing B737-800 de 180 places.

Afin de répondre à cette nouvelle situation de concurrence, la compagnie Air Calédonie International a déposé auprès du gouvernement une demande de modification de sa grille tarifaire, qui a également été approuvée. De nouvelles classes de tarification, moins chères, mais présentant des conditions de réservation, d'achat, de modification et d'annulation plus contraignantes, devraient entrer en vigueur à compter du 13 septembre 2004. Elles concerneront la totalité des tarifs applicables aux voyages au départ de Nouméa vers les destinations étrangères proposées par la compagnie, à l'exception du Japon pour lesquels les tarifs restent inchangés.

Rappel

La désignation de Pacific Blue Airlines comme compagnie autorisée à assurer une desserte aérienne entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans le cadre de l'accord bilatéral entre la France et l'Australie relatif au transport aérien, signé à Canberra le 13 avril 1965. L'Australie peut désigner librement les compagnies susceptibles d'exploiter les droits de trafic qui lui sont attribués par cet accord. En l'occurrence, elle a désigné Pacific Blue Airlines pour exploiter les droits résiduels, non utilisés par Qantas.

La Nouvelle-Calédonie ne peut s'opposer à ce choix. Cependant, en vertu de la délibération n°143/CP du 26 mars 2004, le programme d'exploitation et les tarifs proposés par la compagnie aérienne retenue sont soumis pour approbation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

**Nouvelle réglementation économique : un projet très attendu par les commerçants, agriculteurs et industriels locaux**

Le nouveau gouvernement s'est saisi du projet de nouvelle réglementation économique, très attendu par les commerçants, industriels et agriculteurs locaux. Le gouvernement, qui a pris en compte dernièrement certains avis émanant d'organes consultatifs, tels que le Conseil Economique et Social (CES) ou encore la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), soumet le projet au congrès.

Rappelons que le projet de nouvelle réglementation économique prévoit notamment de :

- poursuivre la libération des prix, de manière souple et sélective
- renforcer l'information du consommateur
- redéfinir les pratiques commerciales (soldes, liquidations…)
- établir la transparence et l'équilibre des relations entre producteurs et commerçants